



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 389 398 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2007

Eurolist Compartiment B - Code ISIN FR 0000039232 - Mnémonique AURE
Qualification OSEO ANVAR d'Entreprise Innovante

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	3
1 COMPTES CONSOLIDES	3
1 Situation, activité et résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.....	3
2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir.....	4
3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté.....	5
4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.....	5
5 Activités en matière de recherche et de développement.....	5
6 Conséquences sociales et environnementales	5
2 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE AUREA	6
1 Situation, activité et résultats de la Société durant l'exercice	6
2 Progrès réalisés et difficultés rencontrées.....	6
3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société	6
4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	7
5 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice.....	7
6 Activité en matière de recherche et de développement	7
3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE - AFFECTATION DU RESULTAT.....	7
1 Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.....	7
2 Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.....	7
3 Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	7
4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	7
5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	9
4 FILIALES ET PARTICIPATIONS – SOCIETES CONTROLEES	9
1 Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France, et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital d'une telle société ou la prise du contrôle de telles sociétés	9
2 Déclarations de franchissement de seuils effectuées au cours de l'exercice	9
5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES.....	10
1 Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci	10
2 Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société.....	10
3 Participation des salariés au capital social	11
4 Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social.....	11
5 Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice.....	11
6 Attribution gratuite d'actions	12
7 Evolution boursière du titre	13
8 Divers.....	13
6 DIRECTION GENERALE – MANDATAIRES SOCIAUX	14
1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société	14
2 Rémunération des mandataires sociaux	14
7 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE	15
8 CONTROLE INTERNE	15
9 APPROBATION DES COMPTES – DECISIONS A PRENDRE	15
COMPTES SOCIAUX.....	18
COMPTES CONSOLIDES	19

RAPPORT DE GESTION

1 COMPTES CONSOLIDES

1 Situation, activité et résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés :

- Aurea
- Compagnie Française Eco-Huile
- Recycarbo
- Roll Gom
- Rulo N.V. (société belge)
- RMP
- Broplast
- Floridienne

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception de Broplast pour laquelle une situation intermédiaire complète a été établie.

Le périmètre du groupe a connu les variations suivantes au cours de l'exercice :

- La société Broplast a été acquise au cours du 2ème semestre,
- Le capital de Recycarbo a été augmenté,
- Une participation significative a été prise dans la société belge Floridienne sa qui a été consolidée suivant la méthode de mise en équivalence,
- Les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées exclusivement par le groupe et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Les éléments remarquables concernent les acquisitions de sociétés et prises de participation réalisées en cours d'année ainsi que l'émission d'un emprunt obligataire convertible (OCEANE).

En juillet 2007 le Groupe a procédé à l'émission d'OCEANE d'un montant de 40 M€ au prix unitaire de 22,17 € et à échéance du 30 juillet 2012, assorties d'une prime de remboursement de 20%.

Résultats du groupe durant l'exercice :

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31 décembre 2007 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2006.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007 s'est élevé à 51,8 M€ contre 41,1 M€ en 2006, soit une progression de 26%.

Cette évolution intègre l'activité des acquisitions réalisées en 2006 pendant une année complète ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par Broplast en décembre 2007.

Le résultat opérationnel progresse de 12% et le résultat net consolidé s'établit à 8,816 M€ contre 6,772 M€ au titre de l'exercice 2006, soit une progression de 30%.

La part des minoritaires étant négative de 30 K€, le résultat net part du groupe ressort à 8, 846 M€

Par action, le résultat net passe de 0,56 € au 31 décembre 2006 à 0,74 € au 31 décembre 2007.

Compte tenu de l'émission des Océanes, le résultat net dilué par action est de 0,69 €

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 54 M€, à comparer à un total d'emprunts de 45,8 M€

Sur l'exercice 2007, Aurea

Voir paragraphe 1 du point II relatif aux comptes sociaux.

Sur l'exercice 2007, Compagnie Française Eco-Huile

Le chiffre d'affaires net de la Société est comparable à celui de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation diminuant de 3% du fait des gains de productivité, la société dégage un bénéfice net comptable en légère progression par rapport à l'exercice 2006. Elle contribue positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

Sur l'exercice 2007, Rulo N.V. :

La société belge RULO N.V. est détenue directement et indirectement à 80% : la Cie Française Eco Huile détient 28% et la société Aurea 52% du capital de cette société.

Le chiffre d'affaires net de la société est en légère progression et la société dégage un bénéfice net comptable légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent. Elle contribue néanmoins positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

Sur l'exercice 2007, Roll Gom :

Le chiffre d'affaires net de la société est en hausse de plus de 13 %, et le résultat d'exploitation de plus de 80%. Elle contribue positivement au résultat bénéficiaire du groupe.

Sur l'exercice 2007, Recycarbo :

Au cours de l'exercice l'activité principale de la société a été la construction de son site de production de la Roque d'Olmes, dans l'Ariège, inauguré en décembre 2007. Les produits liés au début de l'activité au cours du 3ème trimestre 2007 n'ont pas permis de couvrir les charges d'exploitation annuelles et la société contribue pour ce premier exercice d'exploitation de façon légèrement négative au résultat consolidé du groupe.

Sur l'exercice 2007, RMP (Rulo France) :

Le chiffre d'affaires net de la société est légèrement inférieur à celui de l'exercice 2006. Le résultat d'exploitation s'améliore légèrement mais compte tenu de charges exceptionnelles, la société contribue négativement au résultat consolidé du groupe.

Sur l'exercice 2007, Broplast :

Le dernier exercice de 12 mois clos par la société Broplast s'est terminé le 30 juin 2007. L'exercice en cours d'une durée de 18 mois se terminera le 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires du 2^{ème} semestre 2007 est conforme aux attentes et la société contribue positivement au résultat consolidé du groupe.

2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice 2008, les capacités devraient être utilisées en année pleine sur les principaux sites industriels du groupe, sauf difficultés d'approvisionnement. Une forte hausse de la productivité est attendue dans la filière PVC. En outre les possibilités de croissance externe sont nombreuses et des opérations pourraient intervenir au cours de l'exercice.

3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Le Groupe continuera sa politique d'acquisitions.

Les marchés étant liés à l'évolution du prix du pétrole et des matières premières, il apparaît difficile d'établir des prévisions précises.

Toutefois, les tendances de fond apparaissent favorables aux activités de régénération et de développement durable.

Les risques sont principalement liés à l'évolution du cours des matières premières et principalement du pétrole. Les approvisionnements peuvent augmenter sans pouvoir répercuter immédiatement la hausse aux clients.

Les concurrents liés à des collecteurs de déchets pourraient avoir la volonté de les recycler eux-mêmes, mais leur besoin d'enfouissement et de fourniture à la destruction énergétique peuvent leur poser des problèmes d'allocation.

Les incertitudes actuelles liées à l'application des directives européennes devraient se lever au fur et à mesure de la normalisation réglementaire et législative dans les pays retardataires. L'application des directives européennes sur l'enfouissement pousse à sa forte limitation et libère ainsi d'importantes quantités de produits à recycler.

L'implantation européenne du groupe devrait permettre de lisser les différences observées sur les marchés.

La qualité des outils de travail devrait permettre au groupe de servir de pôle de regroupement.

4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Le groupe a acquis en février 2008 100% du capital de la société BHS, n°2 allemand du recyclage de PVC.

5 Activités en matière de recherche et de développement

Les sociétés du groupe ont effectué des opérations de recherche et de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler.

Le groupe a développé une forte activité dont les effets seront ressentis à partir de 2008.

6 Conséquences sociales et environnementales

La Société Aurea ayant une activité de holding, son activité ne présente aucune conséquence positive ou négative tant en matière sociale qu'environnementale.

En revanche, les filiales appliquent les dispositions nécessaires afin d'éviter les conséquences négatives de leur activité sur leur site d'exploitation ainsi que sur l'environnement.

2 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE AUREA

1 Situation, activité et résultats de la Société durant l'exercice

Les comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Comme précédemment, la Société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 164 163 € HT.

Résultat d'exploitation :

Compte tenu de ses charges de fonctionnement, dont le montant s'élève à 844 650 €, la Société dégage une perte d'exploitation de 680 472 €, en augmentation par rapport à celle de l'exercice précédent qui s'élevait à 399 952 €, en raison de l'accroissement des charges liées aux différentes opérations de développement effectuées au cours de l'exercice 2007 et de l'amortissement des frais d'émission de l'emprunt obligataire.

Résultat financier :

Le montant des produits financiers réalisés par la Société au cours de l'exercice s'élève à 6 300 163 € dont 5 000 000 € correspondent au montant des dividendes encaissés de la société Compagnie Française Eco-Huile et 1 363 000 € au produit des placements financiers réalisés.

Le montant des charges financières supportées par la Société au cours de l'exercice s'élève à 1 241 504 € essentiellement liés à l'émission de l'emprunt obligataire.

Par conséquent, le résultat financier de la Société est de 5 058 659 € contre 1 844 864 € pour l'exercice précédent.

Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel s'établit à – 21 279 €.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 4 378 187 € et le résultat net à 4 356 908 € contre 1 441 651 € au 31 décembre 2006.

2 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La Société n'a pas rencontré de difficultés significatives.

3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente de nouvelles activités. Elle poursuit sa politique de développement externe dans le développement durable.

Sa stratégie demeure axée sur 5 points majeurs :

- 1 La croissance externe,
- 2 Portant sur l'acquisition de sociétés de taille moyenne,
- 3 Non subventionnées,
- 4 Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage,
- 5 Et opérant sur des business-models rentables.

4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Voir I.3.

La Société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers.

Il n'existe pas de risques notables en matière de risques pays.

5 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

La société Aurea a acquis en février 2008 100% du capital de la société BHS n°2 allemand du recyclage de PVC.

Aurea a souscrit 100% de l'augmentation de capital de Recycarbo, soit 300 000 €.

6 Activité en matière de recherche et de développement

La société Aurea n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celles de ses filiales.

3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE - AFFECTATION DU RESULTAT

1 Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Le bilan, le compte de résultat, font apparaître un bénéfice de 4 356 908,40 €.

Affectation du bénéfice :

- dotation à la réserve légale à concurrence de 5%, soit 217 846 €,
- le solde, soit 4 139 062,40 €, au poste Autres réserves.

2 Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au sens de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3 Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices sociaux.

4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2007	2006	2005	2004	2003
Capital en fin d'exercice (<i>en milliers d'euros</i>)					

Capital social	14 389	14 389	11 512	11 512	1 652
Nombre des actions ordinaires existantes	11 991 165	11 991 165	9 592 932	9 592 932	240 800
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	1 803 372				
Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	164	160	160	40	
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 270	1 446	1 187	- 150	- 114
Dotations aux amortissements et provisions	913	5	0	- 42	- 67
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	2
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	4 357	1 442	1 187	- 108	- 48
Résultat par action (en euros)	0.36	0.12	0.12	- 0.011	- 0.20
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	1	1			
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	33	9	-	-	-
Sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	13	3	-	-	-

5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	TOTAL
Capitaux propres								
Clôture 31 décembre 2005	9 592 932	11 512	3 750		1 891	17 153		17 153
Changement de méthodes comptables								
Opérations sur capital	2 398 233	2 877	16 653			19 530	60	19 590
Levées d'options de souscription d'actions								
Opérations sur titres auto-détenus				- 137		- 137		- 137
Dividendes								
Résultat net de l'exercice					6 772	6 772		6 772
Variation de périmètre					-45	-45	402	358
Capitaux propres								
clôture 31 décembre 2006	11 991 165	14 389	20 403	- 137	8 619	43 274	462	43 737
Changement de méthodes comptables								
Opérations sur capital								
Levées d'options de souscription d'actions								
Opérations sur titres auto-détenus				- 949		- 949		- 949
Dividendes								
Résultat net de l'exercice					8 846	8 846	- 30	8 816
Variation de périmètre					2 364	2 364		2 364
Autres			14			14		14
Capitaux propres								
clôture 31 décembre 2007	11 991 165	14 389	20 417	- 1 086	19 829	43 274	432	53 981

Le capital d'AUREA est constitué de 11 991 165 actions de 1,2 € entièrement libérées.

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS – SOCIETES CONTROLEES

1 Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France, et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital d'une telle société ou la prise du contrôle de telles sociétés

Au cours de l'exercice écoulé, et dans le cadre de son développement externe, la Société a pris le contrôle de la société suivante :

Broplast, société à responsabilité limitée, au capital de 40 000 €, ayant son siège social à Izernore (01580) zone artisanale - 415 rue Pierre Fondelle – route de Pérignat, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 410 833 875, correspondant à 100% du capital social et des droits de vote.

2 Déclarations de franchissement de seuils effectuées au cours de l'exercice

- Par courrier en date du 10 janvier 2007 complété en date du 12 février 2007, la société SPGP a déclaré détenir au total pour le compte de fonds et de clients 1 447 402 actions AUREA et autant de droits de vote, soit 12,07% du capital et des droits de vote.

- Par courrier en date du 19 février 2007, à la suite d'une cession d'actions réalisée hors marché, M. Joël Picard a déclaré détenir directement 1 977 737 actions, soit 16,49% du capital et des droits

de vote et indirectement (via la société Financière 97 qu'il contrôle) 3 879 791 actions, soit 32,36% du capital et des droits de vote. Au total à cette date, M. Joël Picard détient directement et indirectement 5 857 528 actions, soit 48,85% du capital et des droits de vote.

- Par courrier en date du 5 mars 2007, Amber Master Fund, société de droit des îles Caïman dont la gestion est assurée par Amber Capital LP, a déclaré détenir 620 000 actions, soit 5,17% du capital et des droits de vote.

- Par courrier en date du 25 septembre 2007, Amber Master Fund, société de droit des îles Caïman dont la gestion est assurée par Amber Capital LP, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2007, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AUREA et détenir 592 017 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES

1 Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons que la Société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	Pourcentage de capital détenu
Compagnie Française Eco Huile	100%
Rulo N.V.	80%
Roll Gom	100%
Recycarbo	60%
RMP	75%
Broplast	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la société.

2 Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- La société SPGP dont le siège social est 17 avenue Matignon – 75008 Paris, RCS Paris B 304 035, détient 1 447 402 actions et autant de droits de vote, soit 12,07% du capital et des droits de vote.
- M. Joël Picard demeurant 65 avenue Louise à Bruxelles, 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 1 977 737 actions, représentant autant de droits de vote, soit 16,49% du capital et des droits de vote,

- La société Financière 97 dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, RCS Paris B 384 723 921 détient 3 879 791 actions, soit 32,36% du capital et droits de vote, cette société est contrôlée par M. Picard,
- La SAS Financière de Champlain, dont le siège social est 3 rue de La Boétie – 75008 Paris, RCS Paris B 429 693 088, détient 545 254 actions, représentant autant de droits de vote, soit 5,68% du capital et des droits de vote,
- La Amber Master Fund, société de droit des îles Caïman dont la gestion est assurée par Amber Capital LP, a déclaré détenir 592 017 actions, représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote.

Par ailleurs :

- M. Emmanuel Ruttiens représentant permanent de Financière 97, administrateur de la société détient le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions. Il en va de même pour MM Antoine Diesbecq, Bernard Gallois et René Riper.

3 Participation des salariés au capital social

Seuil de participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2007 : néant.

Loi sur l'épargne salariale- rappel des modalités spécifiques du régime des augmentations de capital réservées aux salariés (obligation triennale)

Nous vous rappelons que conformément à l'article L 225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L 443-5 du Code du travail, c'est-à-dire adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 25 juin 2007. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

4 Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

M. Joël Picard, administrateur de la Société a cédé 500 000 actions AUREA en date du 16 février 2007.

5 Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il a été procédé aux opérations d'achat d'actions suivantes :

Rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du Code commerce.

Un programme de rachat d'actions a été mis en place le 25 juin 2007, pour une durée de 18 mois venant à expiration le 24 décembre 2008. Le rachat maximum autorisé par l'assemblée générale est de 10% du capital au 25 juin 2007, soit 1 183 056 actions. Le prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration est de 30 €. Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité :

- L'animation du marché des titres et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- A titre subsidiaire, l'achat pour conservation et remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Dans le cadre de ce programme, la société AUREA a procédé en 2007 aux opérations suivantes :

Actions	Nombre d'actions	% du capital	Prix moyen pondéré	Montant des frais de négociation	Affectation
Détenues au 31.12.2006	16 060	0,13%	8,54€	-----	Attribution gratuite de 15 000 actions à René RIPER au titre de l'exercice 2006
Nouvellement acquises en 2007 au titre du programme de rachat d'actions	55 295	0,46%	16,56€	3 286 €	
Détenues au 31.12.2007 au titre du contrat de liquidité	3 169	0,02%	17,28€	-----	
Cédées au 31.12.2007 au titre de la conversion des obligations convertibles	367	n.f.	-----	-----	
Détenues au 31.12.2007	72 597	0,60%	14,96€	-----	

6 Attribution gratuite d'actions

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006, le Conseil a décidé, lors de sa délibération du 6 juillet 2006, d'attribuer gratuitement 15 000 actions de la Société,

d'une valeur nominale de 1,2 euro chacune, au profit de M. René Riper, Président Directeur Général de la société Compagnie Française Eco Huile et administrateur de la Société depuis le 25 juin 2007.

Aux termes de cette décision, l'attribution de ces actions ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai de deux ans à compter du 6 juillet 2006. Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition.

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ses actions pendant une période de conservation d'une durée de deux ans. Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Une nouvelle délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société par l'assemblée générale du 25 juin 2007 et se substitue à la précédente délégation.

Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce d'un rapport spécial annexé au présent rapport (**Annexe 5.6**).

7 Evolution boursière du titre

Nous vous renvoyons au graphique figurant dans le Rapport Annuel établi par la Société, tel qu'il sera enregistré auprès de l'AMF et qui pourra être mis sans frais, sur simple demande, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site de l'AMF.

8 Divers

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs données à votre Conseil à l'occasion d'augmentations de capital. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2007.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2007 a donné au Conseil d'administration les autorisations et délégations d'émettre suivantes :

Délégation de compétence/Autorisation	Caractéristiques	Utilisation et part résiduelle
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Fraction utilisée le 12 juillet 2007 : 39.999.978,63 € Part résiduelle et non utilisée : 10 000 021,37 €
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange selon les dispositions de l'article	Montant nominal maximum : 50 000 000 €	Non utilisée à ce jour

L 225-148 du Code de commerce Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007

Augmentation de capital en cas d'apports en nature consentis à la société lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale et s'imputant sur le montant nominal maximum précité de: 50 000 000 € Non utilisée à ce jour
Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Montant nominal maximum : 50 000 000 € Non utilisée à ce jour
Durée : 18 mois à compter du 25 juin 2007

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membre du personnel salarié et des mandataires sociaux avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale Non utilisée à ce jour
Durée : 38 mois à compter du 25 juin 2007

Conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, notre rapport complémentaire sur l'utilisation faite au cours de l'exercice des délégations de pouvoirs données au Conseil d'administration à l'occasion d'augmentations de capital (**Annexe 5.8**).

6 DIRECTION GENERALE – MANDATAIRES SOCIAUX

1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code du commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société (**Annexe 6.1**).

2 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les mandataires sociaux n'ont perçu durant l'exercice écoulé aucune rémunération ni avantage de toute nature de la part de la Société ou de sociétés qu'elle contrôle.

7 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Par ailleurs, la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes lors de la réunion du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux.

8 CONTROLE INTERNE

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce un rapport spécial du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne de la Société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur ce rapport vous seront également présentés en **Annexes 8.1 et 8.2** ci-après.

9 APPROBATION DES COMPTES – DECISIONS A PRENDRE

Les projets de résolutions qui sont soumis à l'assemblée générale du 27 juin 2008 reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, les comptes consolidés tels qu'ils figurent en **annexes 9.1 et 9.2** ci-après ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir vous prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée :

- (a) Versement de jetons de présence

Nous vous proposerons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et l'exercice 2007. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration.

- (b) Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposerons de renforcer la composition de votre Conseil d'administration en nommant M. Harald Kaiser en qualité de nouvel administrateur. Cette nomination sera effectuée pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013. Le Conseil comportera alors six membres.

- (c) Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Nous vous proposerons de renouveler le mandat de deux administrateurs : MM Joël Picard et la société Financière 97 pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

- (d) Autorisation à donner à la Société en vue d'opérer sur ses propres actions et d'annuler le cas échéant les actions qu'elle détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 juin 2007 arrivant à échéance le 25 décembre 2008, nous vous proposons dans la huitième résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum fixé à 30 euros par action. Ces interventions

seraient réalisées dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008, et que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait, parmi les 11 991 165 actions composant son capital social, directement 72 597 actions. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 1 126 519 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 33.795.570 euros.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Nous vous proposerons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

(e) Augmentation de capital

Avant d'examiner le projet d'augmentation de capital que nous vous soumettons, nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, notre rapport sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice en cours.

Nous vous indiquons que le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre de l'exercice 2008 est bon, et tient compte des acquisitions intervenues au cours de l'exercice 2007.

Concernant l'exercice clos au 31 décembre 2007, l'activité et les résultats de la Société vous sont présentés au point 2.1 ci-dessus.

Dans le prolongement des délégations que vous aviez conférées à votre Conseil lors de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007, nous vous proposons de permettre à votre Conseil de réagir très rapidement aux besoins de financement liés au développement de votre Société.

Nous vous proposerons de renouveler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 à votre conseil, en application des articles L 225-129-2 et L 225-138 du Code de commerce,

en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, au profit des catégories de personnes suivantes :

a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,

b) des actionnaires des sociétés acquises par la Société ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette délégation serait supprimé au profit des catégories de personnes ci-dessus définies.

Le plafond nominal maximal de ces augmentations de capital serait celui fixé par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007, soit 50 000 000 d'euros, sachant qu'un montant de 40 000 000 euros a déjà été utilisé par le conseil d'administration pour émettre des obligations OCEANE. A ce montant résiduel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions

Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et de l'article R 225-119 du Code de commerce et en conséquence, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5%.

En cas de demande excédentaire, le Conseil pourrait émettre des titres au-delà de la délégation ci-dessus énoncée, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions.

Cette délégation opérant suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes ci-dessus déterminées aurait une durée de dix-huit mois et priverait également d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Conformément à la loi, Messieurs les commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial sur les autorisations demandées.

- (f) Augmentation du capital par création d'actions de numéraire au profit des salariés ayant adhéré à un PEE.

En conséquence de la résolution portant augmentation du capital qui précède, et pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, vous aurez à vous prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L.443-5 du code du travail.

Nous vous proposons, dans cette résolution, de fixer à un maximum de 431 682 € le montant de l'augmentation de capital pouvant intervenir à ce titre et, il vous sera demandé de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au bénéfice des salariés adhérents au PEE.

Il vous sera demandé de confier au conseil d'administration le soin de mettre en œuvre ladite résolution, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'autorisation ainsi donnée étant valable pour une durée de vingt-six mois.

Nous vous indiquons que l'ensemble des délégations qu'il vous est demandé de conférer privera d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant, de leur partie non utilisée toutes délégations antérieures ayant le même objet.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir vous prononcer sur le texte des résolutions correspondant qui donne lieu à l'ordre du jour suivant :

I. de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1°) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; quitus aux administrateurs ;
- 2°) Résultat de l'exercice et affectation ;
- 3°) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 4°) Approbation des conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- 5°) Décision de versement des jetons de présence ;
- 6°) Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 7°) Renouvellement des mandats de deux administrateurs ;
- 8°) Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.

II. de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 9°) Renouvellement de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes pour une nouvelle période de dix-huit mois ;
- 10°) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- 11°) Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions de numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

III. de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 12°) Pouvoirs pour formalités.

COMPTES SOCIAUX

Vous trouverez en **Annexe 9.1** le projet de comptes sociaux AUREA de l'exercice 2007 tels qu'ils seront soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008.

COMPTES CONSOLIDES

Vous trouverez en **Annexe 9.2** le projet de comptes consolidés AUREA de l'exercice 2007 tels qu'ils seront soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008.

Vous trouverez par ailleurs en **Annexes 9.3 et 9.4** ci-après les rapports émis par les Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2007 (**Annexe 9.3**)
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2007 (**Annexe 9.4**),

Le communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes pendant l'exercice 2007 figure également en **Annexe 9.5** ci-après.

Lettre des commissaires aux comptes :

Philippe JOUBERT
4, rue Louis Codet
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, rue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

Objet : **Lettre de fin de travaux**

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la **société AUREA**, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de la **société AUREA** établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle applicable en France.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux parties « comptes consolidés au 31.12.2007 » et « comptes sociaux au 31.12.2007 » du document de référence, sont ceux que nous avons émis le 02 mai 2008.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques et à procéder à la lecture d'ensemble du document de référence afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est émise aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Paris et Bry sur Marne, le 5 mai 2008
Les Commissaires aux comptes

PHILIPPE JOUBERT

POUR LE CABINET GILLES HUBERT

GILLES HUBERT

DECLARATION DU DIRIGEANT :

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société AUREA ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

Joël Picard

Président Directeur Général

Paris, le 30 avril 2008

ANNEXES

Annexe 5.6 : Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

Annexe 5.8 : Rapport sur l'usage fait des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital par le Conseil d'administration

Annexe 6.1 : Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux d'AUREA

Annexe 8.1 : Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société

Annexe 8.2 : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président figurant en annexe 8.1

Annexe 9.1 : Comptes annuels 2007 soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008

Annexe 9.2 : Comptes consolidés 2007 soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008

Annexe 9.3 : Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2007

Annexe 9.4 : Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007

Annexe 9.5 : communiqué de la société relatif aux honoraires versés aux Commissaires aux comptes.

ANNEXE 5.6

Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

NEANT

ANNEXE 5.8

Rapport sur l'usage fait des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital par le Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a fait usage de la délégation qui lui a été conférée par les dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2007 formulées comme suit :

« Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la neuvième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire lesdites valeurs mobilières à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins 3/4 de l'augmentation décidée,
- Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R 225-119 du Code de commerce,
- Décide que le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur

ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,

- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Onzième résolution.

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la dixième résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. »

En vertu de cette délégation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2007, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 13 juillet 2007,

- l'émission d'OCEANE pour un montant de 39.999.978,63 euros,

- de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société, à l'effet de mettre en oeuvre cette émission.

Faisant usage de cette subdélégation, et afin de permettre à la Société de pouvoir saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité, le Président Directeur Général a décidé le 13 juillet 2007, d'émettre les obligations dans les conditions précisées dans une notice publiée au BALO du 23 juillet 2007.

Montant total de l'émission et nombre d'obligations émises :

Il a été émis par la Société 1.804.239 obligations pour un montant nominal total de 39.999.978,63 euros. Les obligations ont été émises au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations. La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 euros, faisant apparaître une prime d'émission de 30,00% par rapport au cours de référence de 17,06 euros des actions de la Société pris comme la moyenne, du cours des actions de la Société constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, des quinze jours précédant le jour d'ouverture de l'opération du cours.

Le produit brut et l'estimation du produit net (compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs) de l'émission sont respectivement de 39.999.978,63 euros et d'environ 38,8 millions euros.

Délai et procédure de souscription : La diffusion des OCEANE dans le public a été réalisée dans le cadre d'une Offre au public en France, réalisée sous forme d'une Offre à prix ferme, entre le 20 et le 24 juillet 2007

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été déposés chez NATIXIS. Le règlement-livraison des obligations est intervenu le 30 juillet 2007 face à NATIXIS (adhérent 61).

A tout moment, à compter du 30 juillet 2007 et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède la date de leur remboursement, les Obligations pourront être converties en actions nouvelles ou échangées en actions existantes de la Société à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuel ajustement.

Tant que les Obligations n'auront pas été converties, échangées ou amorties, elles donnent droit à la perception d'intérêts versés annuellement à terme échu au taux de 3% soit 0,6651€ par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année.

Les Obligations qui n'auront pas été converties en actions nouvelles ou échangées en actions existantes de la Société seront remboursées dans les conditions prévues au paragraphe 4.9 de la notice publiée au BALO (« Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations »).

Il n'y a pas de restrictions attachées aux Obligations.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 6.1

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux d'AUREA

Nom et prénom usuel (ou dénomination sociale)	Qualité	Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés
M. Joël PICARD	Président Directeur Général	<p>Administrateur de Financière 97, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 384 713 921</p> <p>Administrateur et Président de Boritis, Société anonyme dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 394 471 148</p> <p>Administrateur et Président de Tombstone France, société anonyme dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 477 050 330</p> <p>Président de la société Rulo N.V. (Belgique)</p>
M. René RIPER	Administrateur	Président Directeur Général de Compagnie Française Eco Huile
M. Emmanuel RUTTIENS	Représentant permanent de Financière 97, administrateur	<p>Administrateur de Financière 97</p> <p>Administrateur de Cie Française Eco Huile, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme, 76170 Lillebonne, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro B 393 361 175</p> <p>Administrateur de Tombstone France</p>
M. Diesbecq	Administrateur	
M. Gallois	Administrateur	

ANNEXE 8.1

Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du Service Financier du Groupe. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du Groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

I. Préparation et organisation des travaux du Conseil :

1. Présentation du Conseil :

Il convient de préciser que le Conseil est composé de cinq membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre sur la convocation du Président, La présence des Administrateurs à ces réunions est assidue.

De surcroît, au courant de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre moi-même et les Administrateurs,

Les Commissaires aux Comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du Conseil arrêtant les comptes annuels,

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition aux administrateurs et/ou communiqués sur toute demande,

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président assisté du secrétaire du Conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du Conseil d'administration.

2. Conventions et engagements réglementés et déclarables :

Conventions et engagements « réglementés »

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle.

Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'Assemblée générale.

Conventions et engagements dits « déclarables »

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, la liste et l'objet de ces conventions et engagements ont été communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

II. Procédures de contrôle interne :

1. Principes d'organisation du dispositif du contrôle interne :

Principes :

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du Groupe sont assurés par le service financier dont les missions sont les suivantes :

- organisation et le contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales ;
- supervision et le contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes I.F.R.S. ;
- organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des Conseils d'administration, des Assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

Pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe, j'ai suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise :

Les contrôles effectués lors des délibérations du Conseil d'administration

Au titre de mes responsabilités de Président du Conseil d'administration, je me suis attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Je veille, tout particulièrement, au respect, par la Société, des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site Internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le Conseil est régulièrement informé de ces contrôles.

Le Conseil d'administration procède au contrôle de tous documents relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du Conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité.

Toute information de gestion relative aux budgets, aux investissements des filiales et à leur réalisation est directement contrôlée par le Conseil d'administration et son Président.

Les éventuels écarts et modifications à décider ou à approuver en cours d'exercice du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte sont analysés et décidés lors des délibérations du Conseil.

Enfin, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, je veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la Société et du Groupe.

Les contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, je visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, je contrôle directement:

- l'activité proprement dite de la société: comparaison du chiffre d'affaires et des marges par rapport au budget ;
- l'avancement des projets en termes de coûts et délais ;
- la tenue de la société, la qualité des produits livrés en clientèle et le respect des engagements pris, le service au client ;
- le respect des normes liées à l'hygiène, sécurité et l'environnement, ainsi qu'au droit du travail.

De plus, je m'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale afin de conforter celle du Groupe propre à sa vocation environnementale.

L'évaluation des contrôles

Enfin je vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité sont bien effectués.

Le Conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé de la tenue et des conclusions de ces contrôles.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'organisation mise en place des contrôles et de leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales qui est locale et déléguée.

Le Président

ANNEXE 8.2

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société AUREA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

-

Exercice clos le 31 décembre 2007

-

Mesdames, Messieurs,

En nos qualités de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

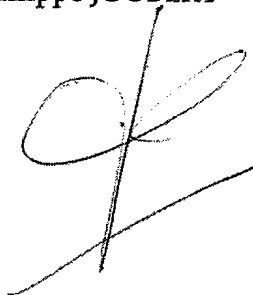
- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du code de commerce.

Fait à Paris et Bry-Sur-Marne, le 3 mai 2008

Les Commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT



Gilles HUBERT

ANNEXE 9.1

Comptes annuels AUREA 2007 soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008

I - COMPTES SOCIAUX (en milliers d'euros)

I.1 - Compte de résultat

	2007	2006
Chiffre d'affaires	164	160
Reprise sur dépréciations, provisions (et amortissement), transferts de charges	1 548	0
Autres produits	0	0
Achats et services extérieurs	- 2 207	- 542
Frais de personnel	- 46	- 12
Impôts et taxes	- 9	- 5
Autres charges d'exploitation	0	0
Dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation.	- 131	- 1
Résultat d'exploitation	- 680	- 400
Résultat financier	5 059	1 845
Résultat courant	4 378	1 445
Résultat exceptionnel	- 21	- 3
Impôt sur les bénéfices	0	0
RESULTAT NET	4 357	1 442

I.2 - Bilan

	Déc. 2007	Déc.2006
ACTIF		
Immobilisations incorporelles nettes	1	3
Immobilisations corporelles nettes	0	0
Immobilisations financières	52 141	18 937
Actif immobilisé	52 142	18 940
Créances clients et comptes rattachés	6	0
Autres créances	84	66
Valeurs mobilières de placement	28 365	17 168
Disponibilités	188	435
Actif circulant	28 641	17 669
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 418	0
Primes de remboursement des obligations	7 332	0
TOTAL DE L'ACTIF	89 533	36 609
PASSIF		
Capital	14 389	14 389
Primes	19 977	19 977
Réserves	581	509
Report à nouveau	1 370	0
Résultat net	4 357	1 442
Provisions réglementées	50	3
Capitaux propres	40 724	36 320
Provisions pour risques	0	0
Autres emprunts obligataires	48 490	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1	0
Emprunts et dettes assimilées	1	1
Dettes d'exploitation	316	288
Autres dettes	1	0
Dettes	48 809	289
TOTAL DU PASSIF	89 533	36 609

I-3. Annexes aux comptes sociaux (extraits)

I-3.1. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

VOIR POINT 3.4 DU RAPPORT FINANCIER

I-3.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société mais non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
ECOHUILE SA	152	12 148	100	15 000	15 000	0	0	5 000
ROLL-GOM SAS	1 400	- 892	100	629	629	1 605	0	0
RULO N.V SA	1 300	409	52	1 669	1 669	550	0	0
RECYCARBO SAS	113	26	60	118	118	532	0	0
BROPLAST SAS	40	333	100	1 686	1 686	0	0	0
FLORIDIENNE SA	4 208	54 592	37.50	29 743	29 743	0	0	0
TOTAL	7 213	66 616	-	48 845	48 845	2 687	0	5 000

I-3.3. PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales divergences avec les comptes consolidés sont l'absence de comptabilisation de la provision pour retraite et des impôts différés ainsi que l'application des normes IFRS.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, le capital social se compose de 11 991 165 actions d'une valeur nominale unitaire de 1.20 €, soit une valeur totale de 14 389 398 €.

Emprunt obligataire : OCEANE – 40 000 K€- Emission en juillet 2007

Prime de remboursement :

Elle est amortie sur la durée de l'emprunt soit 5 ans.

Lors de chaque conversion ou amortissement anticipé d'obligation en action, la prime est immédiatement reprise.

Frais d'émission d'emprunt :

Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt (5 ans) proportionnellement au nombre d'obligations. La dotation de chaque exercice est augmentée de la quote-part de frais correspondant aux titres convertis ou amortis.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Le chiffre d'affaires de la période est constitué de prestations de services au bénéfice de sa principale filiale, COMPAGNIE FRANCAISE ECO-HUILE SA et d'une autre filiale, ROLL-GOM.

Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance

Ces postes ont été calculés selon les règles comptables habituelles de rattachement des charges à la période concernée.

Engagements financiers

Dans le cadre du contrat d'animation et de rachat du titre, au 31 décembre 2007, 72 597 titres AUREA sont inscrits dans le poste Valeurs Mobilières de Placement pour un montant de 1 086 285 €.

ANNEXE 9.2

Comptes consolidés AUREA 2007 soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008

I - COMPTES CONSOLIDES DE AUREA (en milliers d'euros)

I.1 - Compte de résultat consolidé

	Notes	Déc. 2007	Déc. 2006
Chiffre d'affaires		51.807	41.143
Production stockée		681	398
Achats et services extérieurs		- 31.563	- 22 789
Impôts et taxes		- 1.439	- 1 088
Frais de personnel	12	- 8.146	- 4 849
Autres produits et charges opérationnels		2.114	724
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels		- 1.903	- 3 313
Résultat opérationnel courant		11.551	10 226
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 117	
Résultat opérationnel		11.434	10 226
Coût de l'endettement financier net		- 425	83
Charge d'impôt		- 3.568	- 3 582
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		7.441	6 727
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalences		1.375	45
RESULTAT NET		8.816	6 772
* part du groupe		8.846	6 772
* intérêts minoritaires		- 30	Pm
Résultat par action (en euros)	13	0,74	0,56
Résultat dilué par action (en euros)	13	0,69	0,56

I.2 - Bilan consolidé

	Notes	Déc. 2007	Déc. 2006
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	1	19.368	6 605
Immobilisations incorporelles	2	280	497
Immobilisations corporelles	2	25.208	24 080
Actifs financiers non courants	3	22.873	307
Actifs non courants		67.729	31 489
Stocks	4	4.511	3 775
Clients et autres débiteurs	5	12.427	12 481
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	31.394	23 451
Actifs courants		48.332	39 707
TOTAL DE L'ACTIF		116.061	71 196
PASSIF			
Capital		14.389	14 389
Primes		20.417	20 404
Actions propres		- 1.086	- 137
Résultats accumulés		10.983	1 847
Résultat de l'exercice		8.846	6 772
Intérêts minoritaires		432	462
Capitaux propres		53.981	43 737
Emprunts portant intérêts	8	43 206	4 712
Provisions pour risques et charges	7	195	631
Passifs d'impôts différés	11	3.914	3 457
Engagements de retraite	7	928	934
Passifs non courants		48.243	9 734
Provisions pour risques et charges	7	166	250
Fournisseurs et autres créditeurs	10	11.081	15 714
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	8	2 590	1 760
Passifs courants		13.837	17 724
Total des passifs		62.080	27 458
TOTAL DU PASSIF		116.061	71 196

I.3 - Flux de trésorerie consolidés

		Déc. 2007	Déc. 2006
Résultat Consolidé (y compris intérêts minoritaires)		8 816	6 772
Elimination des charges et produits sans incidence sur le trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 904	3 380
Autres produits et charges calculés			
Plus et moins values de cession		47	
Coût de l'endettement financier net		1 129	- 83
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		3 568	3 582
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		- 1 375	-45
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	A	14 086	13 606
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Impôts versés		- 6 393	- 1 544
Variation du BFR lié à l'activité		- 1 742	- 2 542
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	B	- 8 135	- 4 086
Opérations d'investissement			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 3 642	- 3 105
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			36
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		- 31 660	- 3 394
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		1	6
Incidence des variations de périmètre		391	427
Autres		84	
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	C	- 34 826	- 6 031
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		- 219	
Augmentation de capital			19 590
Rachat et revente d'actions propres		- 949	- 137
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières		40 387	1 346
Remboursement des emprunts et dettes financières		- 1 971	- 2 892
Autres flux liés aux opérations de financement		- 500	
FLUX NET DE TRESORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT	D	36 748	17 907
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(A+B+C+D)	7 876	21 397
Trésorerie à l'ouverture		23 326	1 929
Trésorerie à la clôture (note 6)		31 202	23 326

I.4 – Variation des capitaux propres

VOIR TABLEAU FIGURANT AU POINT 3.5 DU PRESENT RAPPORT

II - Notes aux comptes consolidés

II.1 - PRINCIPES COMPTABLES

II.2 - FAITS MARQUANTS

II.3 – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

II.4 - NOTES AU BILAN CONSOLIDE

NOTE 1 – Ecart d'acquisition

NOTE 2 – Immobilisations incorporelles et corporelles

NOTE 3 – Actifs financiers non courants

NOTE 4 – Stocks

NOTE 5 – Clients et autres débiteurs

NOTE 6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

NOTE 7 – Provisions pour risques et charges

NOTE 8 – Dettes financières

NOTE 9 – Echancier des dettes

NOTE 10 – Fournisseurs et autres créditeurs

NOTE 11 – Impôts différés

II.5 – NOTES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE 12 – Frais de personnel

NOTE 13 – Résultat par action

II.6 – LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007

II - .Notes aux comptes annuels consolidés

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht à Paris (75008) et est cotée à Paris au compartiment B de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

II.1 – PRINCIPES COMPTABLES

A. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe qui sont publiés au titre du 31 décembre 2007 sont établis

conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007.

Les principes comptables appliqués par le Groupe au 31 décembre 2007 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du 31 décembre 2006, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1^{er} janvier 2007, à savoir :

A1- Norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers : informations à fournir concernant le capital »

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers : informations à fournir concernant le capital ».

L'objectif de la norme IFRS 7 est de compléter l'information financière requise relative aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation des états financiers » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », afin d'améliorer la communication sur l'exposition à la gestion des risques financiers.

L'amendement à la norme IAS 1 requiert la présentation d'informations qualitatives et quantitatives sur les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital.

Cette norme et cet amendement, adoptés par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2007.

A2- Nouvelles interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2007

- IFRIC 10 : « Information financière intermédiaire et dépréciation d'actifs ».
- IFRIC 9 : « Réévaluation des dérivés incorporés ».
- IFRIC 8 : « Champs d'application d'IFRS 2 ».
- IFRIC 7 : « Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 (information financière dans les économies hyperinflationnistes ».

Les interprétations applicables au Groupe n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe.

B. Règles et méthodes de consolidation

Périmètre

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidés par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

C. Méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les biens acquis en location financement sont enregistrés à l'actif, à leur juste valeur ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux en contrepartie d'une dette financière correspondant à la contre-valeur des biens.

La redevance de location financement comptabilisée dans les charges de l'exercice est retraitée pour refléter le remboursement progressif de l'emprunt et la charge financière à taux constant ou variable inhérente à chaque contrat.

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de locations financières sont amortis sur les mêmes durées que les immobilisations de même nature acquises directement.

a) ECARTS D'ACQUISITION

Si le prix d'acquisition d'une entreprise diffère de la quote-part des capitaux propres, la différence est analysée et ventilée dans les postes du bilan appropriés, la partie non ventilée est reprise en écart d'acquisition si elle est positive et en provision sur acquisition de titres si elle est négative.

b) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les amortissements sont calculés suivant le système linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

- Brevets :	Durée de protection
- Logiciels et autres immobilisations incorporelles :	1 à 3 ans
- Procédés :	10 ans
- Constructions :	10 ans
- Agencement, aménagements des constructions :	8 ans
- Matériels et outillages	3 à 10 ans
- Installations et agencements :	3 à 20 ans
- Matériel et mobilier de bureau :	3 à 10 ans

c) ACTIF FINANCIER NON COURANT

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers non courants ne sont composés que de dépôts et autres actifs financiers.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat, augmenté des frais de transport, suivant la méthode du prix moyen pondéré, ou au coût de production.

Si ces valorisations s'avèrent supérieures aux valeurs de marché, une provision pour dépréciation est constituée.

Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont évalués à la valeur nominale. La dépréciation de ces créances est déterminée sur la base d'une analyse individualisée.

Provisions pour risques et charges

Les obligations au regard des tiers, qu'elles soient légales, réglementaires ou contractuelles, font l'objet d'une provision pour risques et charges dès lors qu'elles existent à la date de la clôture et qu'il est établi qu'elles donneront lieu à une sortie de ressources sans contrepartie équivalente de la part des tiers concernés.

Le groupe comptabilise chaque année son engagement relatif aux indemnités de fin de carrières de ses salariés et aux médailles du travail. Le calcul est effectué sur une base actuarielle propre à l'entreprise. Ce passif est partiellement externalisé.

Emprunts obligataires :

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission.

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres. La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste « dettes financières courantes ».

Impôt sur les bénéfices

La charge de l'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé de l'impôt différé.

Le groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Présentation courant/non courant

Les actifs courants sont définis comme les actifs que l'entreprise s'attend à pouvoir réaliser, vendre ou consommer, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs sont des actifs non courants.

Les passifs courants sont définis comme les passifs que l'entreprise s'attend à régler dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres passifs sont des passifs non courants.

II.2 – FAITS MARQUANTS

En juillet 2007, le Groupe a procédé à l'émission d'OCEANE d'un montant de 40 M€, au prix de 22,17 € et à échéance du 30 juillet 2012, au taux actuariel de 6,52 %.

Le Groupe a continué sa politique de croissance au cours de l'exercice au travers :

- d'une prise de participation dans le capital de la SA FLORIDIENNE, société de droit Belge coté sur Eurolist Compartiment C (Bruxelles) ;
- l'acquisition de la totalité des titres de la société Broplast sur le second semestre.

Inauguration en décembre 2007 de l'usine de Récycarbo.

II.3 – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Le Groupe a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société BHS, et a souscrit en totalité à l'augmentation de capital de sa filiale Récycarbo.

II.4 – NOTES AU BILAN CONSOLIDE

Note 1 – Ecarts d'acquisition

	Valeur nette
Valeur au 31 décembre 2005	5 372
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	1.233

Autres mouvements	
Sorties de périmètre	
Valeur au 31 décembre 2006	6.605
	Valeur nette
Valeur au 31 décembre 2006	6.605
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	12.563
Autres mouvements	200
Sorties de périmètre	
Valeur au 31 décembre 2007	19.368

Note 2 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur Brute			
Au 31 décembre 2005		155	155
Acquisitions		557	557
Cessions		-17	-17
Effets de périmètre et reclassement	19	150	169
Au 31 décembre 2006	19	845	864
Acquisitions		73	73
Cessions		-535	-535
Effets de périmètre et reclassement	-19	21	2
Au 31 décembre 2007	0	405	405
Amortissements			
Au 31 décembre 2005		- 63	- 63
Amortissements de la période		- 288	- 288
Cessions		17	17
Effets de périmètre et reclassement	-13	-20	-33
Au 31 décembre 2006	-13	-354	-367
Amortissements de la période		-36	-36
Cessions		280	280
Effets de périmètre et reclassement	13	-13	0
Au 31 décembre 2007	0	-123	-123
Valeur nette			
Au 31 décembre 2006	6	491	497
Au 31 décembre 2007	0	282	282

Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Inst. Techn. Mat. Et Outil.	Autres immobilisations corporelles	Immobilisa- tions En cours	Total
Valeur Brute						
Au 31 décembre 2005	2 289	1 356	23 445	339	319	27 748
Acquisitions		16	1 697	32	1 337	3 082
Cessions	- 5	- 4	- 2 016	- 119		- 2 144
Effets de périmètre et reclassement	882	4 121	5 780	896	636	12 315
Au 31 décembre 2006	3 166	5 489	28 906	1 148	2 292	41 001
Acquisitions	541	703	1 796	80	53	3 173
Cessions			- 25	- 15		- 40
Effets de périmètre et reclassement			2 524	84	- 1 667	941
Au 31 décembre 2007	3 707	6 192	33 201	1 297	678	45 075
Amortissements						
Au 31 décembre 2005	- 25	- 600	- 10 003	- 215		- 10 843
Amortissements de la période	- 10	- 186	- 2 048	- 69		- 2 313
Cessions	5	8	1 946	118		2 077
Effets de périmètre et reclassement	- 48	- 2 028	- 3 019	- 747		- 5 842
Au 31 décembre 2006	- 78	- 2 806	- 13 124	- 913		- 16 921
Amortissements de la période	- 7	- 249	- 2 271	- 130		- 2 657
Cessions			19	8		27
Effets de périmètre et reclassement			- 273	- 43		- 316
Au 31 décembre 2007	- 85	- 3 055	- 15 649	- 1 078		- 19 867
Valeur nette						
Au 31 décembre 2006	3 088	2 683	15 782	235	2 292	24 080
Au 31 décembre 2007	3 622	3 137	17 552	219	678	25 208
Dont location financement						
		Valeur brute	Amortissement	Valeur nette		
Au 31 décembre 2006		7.032	1.485	5.547		
Au 31 décembre 2007		6 874	1 707	5 167		

Note 3 – Actifs financiers non courants

Participations mises en équivalence

Participations détenues	Au 1 ^{er} janv. 2007	Augmentations	Diminutions	Au 31 Déc. 2007
LA FLORIDIENNE	0	22 538		22 538
TOTAL	0	22 538		22 538

Autres actifs financiers

	Déc. 2007	Déc. 2006
Dépôts et cautionnements versés	336	306
Autres créances immobilisées	pm	1
TOTAL	336	307

Note 4 – Stocks

	Déc. 2007	Déc. 2006
Huiles et produits dérivés	2 376	2 344
P.V.C.	1 255	728
Caoutchouc et produits dérivés	876	703
Autres	5	
TOTAL	4 512	3 775

Note 5 – Clients et autres débiteurs

	Déc. 2007	Déc. 2006
Créances clients et comptes rattachés	8 305	8 945
Etat, organismes sociaux	3 282	3 379
Créances diverses	742	87
Charges constatées d'avance	97	71
TOTAL	12 426	12 481

Note 6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Déc. 2007	Déc. 2006
Valeurs mobilières de placement	29 820	17 906
Disponibilités	1 574	5 545
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 394	23 451
Concours bancaires C.T. – (Note 8)	- 192	- 125
TRESORERIE A LA CLOTURE	31 202	23 326

Note 7 – Provisions pour risques et charges

	Ouverture au 1 ^{er} janv. 2007	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31 2007	Déc.
				Utilisations	Devenues sans objet		
Passifs non courants							
Destruction Four	500				400	100	
Autres	131		134	169		96	
Provisions pour risques et charges	631		134	569		196	
Engagement pour indemnités de fin de carrière	934	27		33		928	
Passifs courants							
Destruction Déchets	250		65	149		166	
Provisions pour risques et charges	250		65	149		166	

Note 8 – Dettes financières

	Déc. 2007	Déc. 2006
Passifs non courants		
Après des établissements bancaires	2 268	2 213
Autres emprunts et dettes assimilées	40 938	2 499
Compte courant actionnaires		
Autres dettes		
Emprunts portant intérêts	43 206	4 712
Passifs courants		
Après des établissements bancaires	1 198	865
Autres emprunts et dettes assimilées	1 391	895
Compte courant actionnaires	1	
Autres dettes		
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	2 590	1 760
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	45 796	6 472

Endettement net

	Déc. 2007	Déc. 2006
Total des dettes financières	45 796	6 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	-31 394	- 23 451
ENDETTEMENT NET	14 402	- 16 979

Dettes auprès des établissements bancaires

	Déc. 2007	Déc. 2006
Autres emprunts	3 274	2 953
Total des emprunts	3 274	2 953
Concours bancaires CT	192	125
TOTAL	3 466	3 078

Note 9 – Echancier des dettes

	Déc. 2007	Déc. 2006
Part à un an au plus	2 590	1 760
Part exigible de 2 à 5 ans	43 206	4 712
Part exigible au-delà de 5 ans		
TOTAL	45 796	6 472

Note 10 – Fournisseurs et autres créditeurs

	Déc. 2007	Déc. 2006
Fournisseurs et comptes rattachés	7 424	9 190
Etat et organismes sociaux	2 352	5 100
Dettes diverses	886	1 352
Comptes de régularisation passifs	418	72
TOTAL	11 080	15 714

Note 11 – Impôts différés

	Déc. 2007	Déc. 2006	Exercice 2007
Ecart d'évaluation	2 949	2 902	47
Crédits bails	751	651	100
Différences temporaires	- 174	- 174	0
Autres	388	78	310
TOTAL	3 914	3 457	457

II.5 – NOTES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**Note 12 – Frais de personnel****Effectif**

	Déc. 2007	Déc. 2006
France	199	162
International	23	24
TOTAL	222	186

Rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux n'ont bénéficiés d'aucune rémunération au cours de l'exercice.

Note 13 – Résultat par action

Décembre 2007	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat par action	8 846	11 991 165	0,74
OCEANE	724	1 803 272	
Résultat net dilué par action	9 570	13 794 437	0,69

Décembre 2006	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat par action	6 772	11 991 165	0,56

II.6 – LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007

SOCIETES FRANCAISES		
AUREA	PARIS 8 ^e	société mère
COMPAGNIE FRANCAISE ECO-HUILE	LILLEBONNE	100 %
ROLL GOM	TILLOY LES MOFFLAIRES	100 %
RMP	PONT SUR YONNE	100 %
RECYCARBO	LAVELANET	60 %
BROPLAST	IZERNORE	100 %
SOCIETES ETRANGERES		
BELGIQUE		
RULO	HERINNES LEZ PECQ	80 %
LA FLORIDIENNE	WATERLOO	37,50 %

ANNEXE 9.3

**Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre
2007**

**Philippe JOUBERT
4, rue Louis Codet
75007 PARIS**

**Cabinet Gilles HUBERT
82, rue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE**

**AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS**

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2007

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration, il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les commentaires figurant dans les règles et méthodes comptables relatifs à la détention des titres de la Floridienne N.V.

2- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, ont porté notamment sur l'évaluation du portefeuille titres de participation, sur la comptabilisation de l'emprunt obligataire OCEANE de 40 M€, et sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

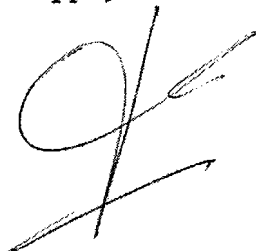
- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

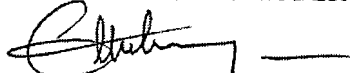
Fait à Paris et Bry-Sur-Marne, le 3 mai 2008

Les Commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT



Pour le cabinet Gilles HUBERT


Gilles HUBERT

ANNEXE 9.4

**Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre
2007**

**Philippe JOUBERT
88 Boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS**

**Cabinet Gilles HUBERT
82, rue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE**

**AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Philippe JOUBERT
88, boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, rue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2007

-

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2- Justification des appréciations

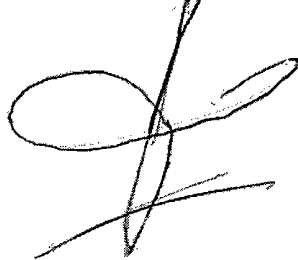
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant : il a été retenu comme taux d'actualisation des flux futurs des décaissements de l'emprunt OCEANE, celui qui impacte le moins les capitaux propres de la société, soit 6,52%.

3- Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne,
le 2 mai 2008
Les Commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT



Pour le cabinet Gilles HUBERT

Gilles HUBERT



ANNEXE 9.5

Communiqué de la société relatif aux honoraires versés aux Commissaires aux comptes.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Selon l'instruction 2006-10 du 19 décembre 2006 relative à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux, prise en application de l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF

MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	M. Philippe JOUBERT						Cabinet Gilles HUBERT Représenté par M. Gilles HUBERT					
	2007		2006		2005		2007		2006		2005	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Certification												
. de la société AUREA	41 250	50%	41 250	50%	12 000	50%	41 250	50%	41 250	50%	12 000	50%
. des filiales intégrées globalement			-	-	-	-			-	-	-	-
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	41 250	50%	41 250	50%	12 000	50%	41 250	50%	41 250	50%	12 000	50%